



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Berger
Levrault

Département : Maine-et-Loire

Arrondissement : ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23096_1-DE

Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot - Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER, Dean BLOUIN ; Frédéric FORET

Étaient en retard excusé : Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Pascal NOGRY

CM-DEL-23096 / ASSUJETTISSEMENT A LA TVA L'ACTIVITE DE LOCATION DES LOCAUX COMMERCIAUX LOUES OU DESTINES A ETRE LOUES A DES PROFESSIONNELS

La commune des Bois d'Anjou loue des locaux commerciaux à des professionnels.

A ce jour, les locaux déjà loués sont :

- SUPETTE DE FONTAINE GUÉRIN
- BAR RESTAURANT ST GEORGES DU BOIS
- LE FOURNIL DE BRION

D'autres locaux sont en attentes de signatures des baux à réaliser :

- BAR RESTAURANT DE FONTAINE GUÉRIN
- BAR RESTAURANT DE BRION

À l'achèvement des travaux, les locaux commerciaux seront mis en location de professionnels.

L'assujettissement de ces Baux commerciaux à la TVA permettra à la commune de déduire la TVA déductible, notamment des investissements réalisés et aux commerçants de déduire la TVA de leurs loyers.

Au le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE l'assujettissement à la TVA l'activité de location de locaux commerciaux à des professionnels.

ARTICLE 2

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de saumur.

ARTICLE 3

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 5 décembre 2023



Le Maire, Sandro GENDRON